

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

## **PREMIERE MISE EN DEMEURE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n° E1221/25 du 16/02/2025, portant sur l'acquisition de pièces de rechange pour les groupes électrogènes, conclu avec la société SARL THERMO PARTS, dont le siège social : 1<sup>er</sup> étage sec 12 grp 511 Oued el Berdi Bouira, cette société est mise en demeure pour le non-respect de vos obligations contractuelles en matière de :

- Non livraison de pièces de rechange pour les groupes électrogènes.**

En effet, la société SARL THERMO PARTS est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société SARL THERMO PARTS, conformément à la réglementation en vigueur.